BREVE DE L'ORDRE DES MEDECINS DE COTE D'OR

NOVEMBRE 2023

EDITO DU PRESIDENT

Cher consœur cher confrère.

J'arrive bientôt au terme du mandat électif que vous m'avez confié il y a six ans. Atteint par la limite d'âge je ne me représenterai pas lors des élections de mars 2023.

Je voudrais à la fin de ce mandat remercier et féliciter l'équipe qui m'a accompagné pendant ces six ans de présidence et de leur soutien inconditionnel dans notre combat pour la défense des conditions d'exercice de nos confrères.

Merci également à l'ensemble de la communauté Médicale qui n'a eu de cesse de nous encourager dans toutes les actions que nous avons entreprises. Bien sûr, nous ne sommes pas satisfaits de la situation de la médecine actuelle et par voie de conséquence de la prise en charge de nos patients, et le combat doit continuer avec l'ensemble des forces vives de la médecine.

Une nouvelle équipe sera en place dès la fin du mois de mars.

Mais préalablement de nouvelles élections auront lieu et qui dit élection dit candidats.

Depuis toujours au sein de notre Conseil, un certain nombre de confrères sont sous représentés. (Médecins hospitaliers - médecins ruraux - médecins salariés etc. etc.).

Je fais donc naturellement appel à toutes les bonnes volontés pour venir renforcer notre équipe afin de préserver nos missions essentielles et accompagner la transformation sociétale qui nous oblige à nous adapter.

Votre mobilisation est indispensable au renouvellement de l'ordre, votre participation est essentielle pour que notre voix soit entendue par tous les décideurs.

Venez renforcer nos équipes pour poursuivre notre mission et continuer à être des forces de réflexion et de proposition dans l'intérêt supérieur de nos patients.

Bien confraternellement

DR Jean-Henri PERRIN

ELECTIONS 2024

L'année 2024 va connaître le 5ème renouvellement par moitié de 95 conseils départementaux à parité totale.

Votre mobilisation est indispensable au renouvellement de l'Ordre.

Les élections ordinales doivent aussi permettre de consolider le lien entre les médecins et leur conseil, comme de contribuer à la montée en puissance de notre Institution dans le débat public. Votre participation placera notre voix au cœur de la santé !

Les actions de l'Ordre auprès des pouvoirs publics reposent désormais sur des bases solides. L'avenir de notre système de santé s'est imposé au cœur des réflexions. Avec force et conviction, nous avions fixé pour objectif de faire de nos territoires les piliers de l'organisation des soins. Désormais, ce postulat est le fondement des propositions et des discours de nombreux acteurs de la santé.

Ce constat est le résultat de l'implication de chacun, aussi bien au niveau national que dans chacun des départements.

Avec les élections ordinales de 2024, c'est l'occasion pour les médecins de s'engager pour défendre leur place au cœur de la santé.

Votre mobilisation en vous portant candidats, en incitant vos consœurs et confrères à vous rejoindre et les suffrages doivent être à la hauteur de ce défi car chaque vote donnera à l'Ordre une force supplémentaire pour porter la voix des médecins.

C'est le moment de faire avancer l'Institution.

MOT DR CAROLINE MOUCHON ELECTIONS

Les élections ordinales auront lieu le 10 MARS 2024. Ces élections ont lieu tous les 3 ans avec renouvellement de la moitié des conseillers. Cela peut être l'occasion pour la communauté médicale de se porter candidat.

Lorsque je me suis présentée il y a 5 ans ½, l'ordre des médecins était pour moi un grand mystère. Je ne l'avais fréquenté qu'une seule fois lors de mon inscription. Il ne demeurait en moi que le souvenir d'un instant éphémère sans connaître ni ses fonctions ni son rôle pour la profession.

En devenant conseillère ordinale, j'ai pu pénétrer dans les coulisses de l'institution découvrant ainsi son intérêt. J'ai eu le sentiment d'une immense utilité en recevant de multiples confrères, en les écoutant parler de leurs problèmes professionnels, de leur inquiétude sur leur future installation ou de leur projet d'association. En ces temps difficiles, j'ai pu les conseiller sur le plan déontologique, juridique ou psychologique.

L'institution est un lieu d'échange entre confrères conseillers au profil professionnel tous différents. C'est également une équipe bienveillante et chaleureuse.

Je terminerai mon propos en disant que, dans la majorité des situations, l'ordre ne dispose pas d'un pouvoir de sanction. Il reçoit les plaintes, les étudie et les transmet à la Chambre Disciplinaire de Première Instance, après avis de l'ensemble des membres du conseil. Seule la chambre disciplinaire a ce pouvoir.

BOXES DE TELE-CONSULTATIONS - SNCF

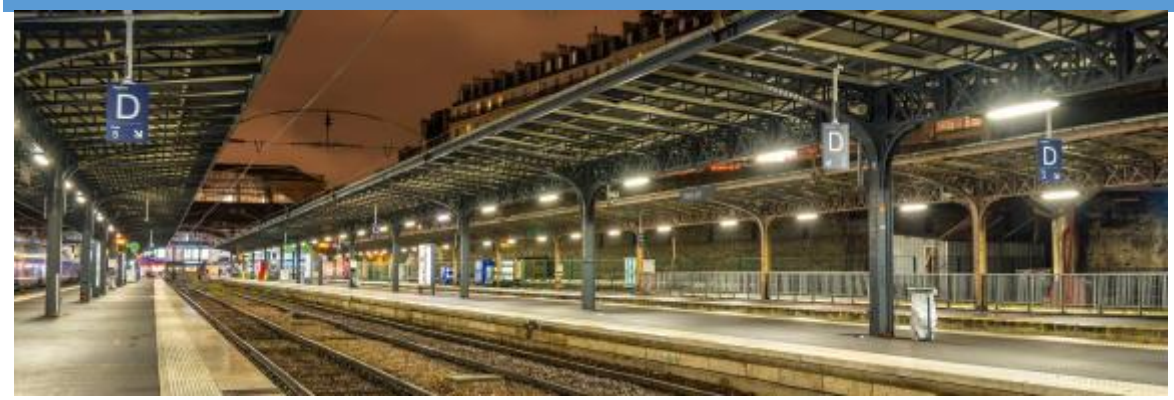

Boxes de télé-consultations : la SNCF se trompe de priorité

La SNCF vient d'annoncer l'installation d'ici 2028 de près de 300 boxes de télé-consultations, avec la présence d'un infirmier sur place et la possibilité d'avoir une consultation médicale. Les lieux d'implantation seraient ainsi choisis avec les Agences régionales de santé (ARS) et les collectivités territoriales, dans les zones d'intervention prioritaires (ZIP) et les zones

d'accompagnement complémentaire (ZAC) qui depuis une dizaine d'années identifient selon une certaine méthodologie les territoires déficitaires en soins primaires (médecine générale).

L'Ordre des médecins ne peut exprimer que sa très profonde inquiétude quant au développement d'une telle activité commerciale et économique de la Santé, élément de sa financiarisation déjà à l'œuvre.

Cette évolution de l'offre prend par ailleurs la tournure d'une véritable dérégulation de notre système de santé. Elle consacre de fortes inégalités territoriales d'accès aux soins, avec certains territoires qui seront encore un peu plus considérés comme de second rang, sans compter ceux éloignés de toute gare. Il faut également prendre en compte que cette proposition détournera des professionnels de santé qui seront ainsi moins disponibles pour exercer dans les territoires les plus vulnérables.

L'installation de ces boxes interroge sur les choix de l'Assurance Maladie que de favoriser par son remboursement la téléconsultation, par rapport à l'exercice habituel des médecins. De plus, cette proposition de la SNCF Gares ne répond pas ainsi aux exigences du Code de la Santé Publique.

L'Ordre des médecins appelle bien davantage l'entreprise ferroviaire publique française à améliorer la desserte ferroviaire des territoires les plus enclavés, véritable enjeu d'attractivité des territoires vis-à-vis de l'installation des professionnels de santé. L'aménagement des territoires est une condition essentielle à leur attractivité.

COMMUNIQUE DU CNOM LUTTE CONTRE TOUTE INTOLERANCE

La lutte contre toute intolérance, le cœur de notre engagement de médecin !

Le Code de déontologie médicale énonce des principes intangibles, essence même de l'humanisme médical, ceux du respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité, de la non-discrimination de la personne qui nécessite des soins selon notamment son appartenance, son origine géographique, sa religion, son ethnie, ses mœurs.

Après que des graffitis odieux, antisémites, ont été apposés sur les murs d'un hôpital parisien, que des débats se sont tenus sur la prise en charge des soins selon le statut migratoire de certains malades, que des conflits de par le monde sont le théâtre de souffrances indicibles, l'Ordre des médecins appelle l'ensemble des médecins à défendre les principes fondamentaux et inconditionnels qui donnent plus que jamais sens à leur engagement de soignants.

ALERTE ! EPITOMAX (TOPIRAMATE) : NOUVELLES MODALITES DE PRESCRIPTION – RAPPEL

Ses indications : certaines formes d'épilepsie en monothérapie ou en association avec d'autres antis épileptiques, et la prévention des migraines de l'adulte.

Un de ses effets secondaires est la perte de poids, via un effet anorexigène potentiel, et l'agence du médicament avait déjà alerté, en 2011, quant à la prescription détournée de ses indications. En contravention avec les articles R.4127-8 et R.4127-32 du Code de Santé Publique.

Du fait d'un risque d'exposition au Topiramate en cas de grossesse : risque malformatif, de petit poids de naissance, ET, mis en évidence en mai 2022, risque de trouble neurodéveloppemental (autisme, et déficience intellectuel) les modalités de sa prescription ont été modifiées et appliquées depuis le 2 novembre 2022 pour les nouvelles patientes débutant un traitement par Topiramate, et depuis le 2 mai 2023 pour celles déjà sous traitement.

1. prescription initiale annuelle délivrée et renouvelée exclusivement par un neurologue ou un pédiatre. 2. un formulaire d'accord de soins remis par le spécialiste neurologue ou pédiatre doit être signé par le médecin et par la patiente (ou les parents de la patiente mineure) 3. ce formulaire d'accord cosigné et la prescription initiale annuelle doivent obligatoirement être présentés au pharmacien pour obtenir la délivrance du traitement.

Depuis la mise en place de ces modalités de prescriptions chez les femmes en âge de procréer, il semble que des prescriptions sont encore faites par des spécialistes non-neurologues ni pédiatres, parfois hors AMM.

Il apparait que les spécialistes neurologues sont ensuite contactés pour voir ces patientes en consultation afin de signer la prescription initiale et le consentement annuels, avec ou sans courrier adressant, voire par le pharmacien ennuyé de délivrer le traitement sans respect des conditions de sa délivrance.

Ce qui représente une atteinte à leur indépendance professionnelle associée au risque de mise en cause de leur responsabilité professionnelle.

Il convient donc de rappeler les modalités de prescription de Topiramate et d'alerter quant au risque de mésusage, et pour les patientes, et pour les prescripteurs ne les respectant pas.

De nouvelles contre-indications peuvent également être rajoutées :

- Chez la femme en âge de procréer ne prenant pas de contraception hautement efficace
- Chez la femme enceinte

Compte tenu des interactions potentielles, il est important de rappeler aux femmes sous contraception hormonale systémique d'utiliser également une méthode barrière.

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE : REFUS DE SOINS, DISCRIMINATION, RAPPELS ET PRECISIONS

1°) la continuité des soins aux patients doit TOUJOURS être assurée = principe primordial

L'article R.4127-47 du Code de Santé Publique (CSP) (Code de Déontologie Médicale) le rappelle

. quelles que soient les circonstances

. un médecin garde le droit de refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles

- Hors cas d'urgence
- En avertissant le patient et en transmettant au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins (et/ou en indiquant si besoin au patient vers qui se tourner)

2°) le médecin doit écouter, examiner, conseiller, soigner avec la même conscience POUR TOUS

= article R.4127-7 du CSP

Tous = quels que soient leur origine, mœurs, situation de famille … handicap, réputation, et sentiments du médecin à leur égard. En toutes circonstances.

Sans jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers la personne examinée

3°) aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins

Comme dit dans l'article L.1110-3 du CSP dans sa version en vigueur depuis le 4 mars 2022, en précisant qu'un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne pour l'un des motifs énoncés à l'article 225-1 du Code Pénal, dont la dernière version appliquée depuis le 1/9/2022 a complété la liste des discriminations.

Une discrimination = toute distinction opérée entre les personnes selon leur origine, leur sexe, leur situation de famille, leur apparence physique, vulnérabilité économique, patronyme, lieu de résidence, étant de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques …. barrière de langue …

Les discriminations selon l'identité de genre ont été d'actualité, débattues récemment dans les média.

Il faut souligner qu'en cas de plainte pour discrimination réelle ou supposée d'un patient de la part d'un médecin, le Conseil de l'Ordre a obligation de la transmettre sans délai à la commission ad hoc de la CPAM, en même temps que recueillir les observations du médecin concerné, et avant l'organisation d'une éventuelle réunion de conciliation.

4°) Commentaire : il reste possible de refuser ou décommander une prise en charge, car n'ayant pas ou ne se sentant pas la compétence nécessaire pour la prise en charge d'un patient ou d'une patiente, dans des circonstances particulières, pouvant être interprétées comme une attitude discriminante.

Dans ce cas de figure, comme toujours, il sera particulièrement utile et profitable à tous de prendre le temps de communiquer soi-même, par quelque moyen que ce soit, avec la personne concernée. Témoignant ainsi de sa considération à son égard. Et participant à l'exercice d'un respect mutuel.

INFORMATION DE L'ARS-BFC : MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE D'ETP EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE VIS UN SITE INTERNET

OBJECTIF : améliorer la connaissance de l'existence de ces offres.
Projet concrétisé avec la mise en ligne des informations sur le site Santé.fr et sur celui de l'ARS.
Ci-joint les liens vers le site de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et de Santé.fr

- site l'ARS :
  - afin de déposer un programme d'ETP
    Education thérapeutique du patient : déposer un dossier de déclaration | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (sante.fr)
  - pour accéder aux programmes ETP et à la cartographie

Programmes d'Education thérapeutique en Bourgogne-Franche-Comté | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (sante.fr)

Ou
-site santé.fr :
https://www.sante.fr/recherche/trouver/cartographie-ETP

Les référents ETP de l'ARS restent à votre disposition :
- Dr Laurent Marié laurent.marie@ars.sante.fr
- Laurianne Bruet laurianne.bruet@ars.sante.fr

THESES ET ETUDES : AIDEZ NOS JEUNES CONFRERES

Facteurs qui influencent la prescription des antibiotiques dans la prise en charge de l'otite moyenne aiguë chez l'enfant en Côte d'Or.

Cher confrère, chère consœur, Je suis actuellement médecin généraliste remplaçante sur le secteur de Dijon et je me permets de vous solliciter dans le cadre de ma thèse. Celle-ci porte sur les facteurs qui influencent la prescription des antibiotiques dans la prise en charge de l'otite moyenne aiguë chez l'enfant en Côte d'Or. Pour cela, j'ai besoin de votre aide en répondant en quelques minutes à un questionnaire, que vous retrouverez en cliquant sur le lien suivant

Je vous remercie d'avance pour votre aide ainsi que pour le temps que vous accorderez à ce projet. Bien confraternellement. MACAIRE ESPRIT Aurélie

https://urldefense.com/v3/__https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfFSpc58Ag9DYjLwIzkLhEy4-VJ6CVRd6cc0vW0rlEpAwo6NQ/viewform?usp=pp_url__;!!Gi9w9Fqm_Q!pbAHQbXXJuarhgGGeg2BGaaOwISjfbTwmjSIPApCArVty9zGkdAVvGHOXp7lSeuQlcr_bJIPidzRkkRJx9eAhUJaCgiM5R_g$

Attitude du médecin généraliste devant une migraine épisodique.

Bonjour, je suis interne en médecine générale à Dijon. Mon questionnaire de thèse s'adresse à l'ensemble des médecins généralistes installés en Bourgogne. L'objectif de ce questionnaire est d'évaluer la prise en charge clinique et thérapeutique d'une migraine épisodique par les médecins généralistes. Ce questionnaire ne prend que 2 min. Merci de votre participation !

Questionnaire de recherche pour la thèse de médecine générale de Me Del Do Claire,

étudiante à la faculté de médecine de Dijon. Ce questionnaire est anonyme.

REMPLIR LE FORMULAIRE

ANNONCES DIVERSES

LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE RECRUTENT

Un GÉRIATRE pour son service de Médecine Gériatrique Aiguë

Les Hospices Civils de Beaune possèdent une filière gériatrique complète.

Le secteur de médecine gériatrique : Un service de Médecine Gériatrique Aiguë de 20 lits sur le site de Beaune

Le secteur ambulatoire : Consultation gériatrique avec évaluation gérontologique médico psycho sociale, consultation mémoire, consultation d'oncogériatrie et consultation de cardiogériatrie.

Une Equipe Mobile de Gériatrie basée sur le site de Beaune, un Soins de Suite et de Réadaptation Gériatriques.

Profil du poste : Exercice d'une activité polyvalente : -Consultations -Prise en charge dans le service - Permanence des soins organisée en astreintes à domicile les week-end et jours fériés en journée. Le candidat devra être qualifié en gériatrie ou médecine générale avec projet de formation en gériatrie. Statut : Praticien hospitalier ou Praticien contractuel, inscrit à l'ordre des médecins. Contact : christelle.belicard@ch-beaune.fr

LA COMMUNE QUARRE LES TOMBES CHERCHE UN OU DES GENERALISTES EN EXERCICE POUR SON CENTRE DE SANTE

Au cœur du Morvan des grands lacs, dans un environnement verdoyant et préservé, la commune de Quarré les tombes présente de nombreux atouts. A 2H30 de Paris, 2h30 de Lyon et 1 heure de Dijon, le bourg de 628 habitants situé dans le sud de l'Yonne, en zone de revitalisation rurale et au sein du Parc Naturel Régional du Morvan est particulièrement dynamique. Il comprend : une école primaire, un cabinet d'infirmières et de kinésithérapeute~~s~~, une pharmacie, deux boucheries, une boulangerie, une grande épicerie, deux chocolateries, un coiffeur et un mini-concept store ainsi que deux cafés et trois restaurants et de nombreux artisans. La région est aujourd'hui couverte par la fibre.

Les deux médecins du village viennent de prendre leur retraite et la commune cherche donc des généralistes pour prendre la relève. L'objectif étant de créer un centre de santé.

La commune est en train de restaurer un local qui regroupera toutes les activités médicales et paramédicales avec : un ou plusieurs généralistes, quatre infirmières, un kinésithérapeute, et tous professionnels de santé. La commune se propose également d'aider les médecins dans la recherche d'un logement ou dans toute autre démarche si nécessaire. Pour toute demande d'informations contactez La Mairie 03 86 32 23 28 mairie-quarre@wanadoo.fr

POURSUITE DE L'HOSPITALISATION A DOMICILE : CONFIRMATION

La presse locale s'est fait l'écho de l'arrêt d'activité à venir de la FEDOSAD puis de la reprise de son activité par le groupe VYV3 BOURGOGNE.

Ce dernier nous l'a confirmé directement.

Pas de changement pour les numéros de téléphone 03 80 73 92 50 ni de télécopie 03 80 73 92 38

Nouvelle adresse mail : vyv3bourgogne.had@vyv3.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

L'ARS RECRUTE

APPEL A CANDIDATURES MEDECIN VACATAIRE EN CHARGE DE LA VALIDATION DES COUPES PATHOS POUR LE COMPTE DE L'ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche Comté recrute des médecins pour la réalisation des validations de coupes PATHOS dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les unités de soins de longue durée de la région.

Le médecin réalisera le contrôle de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents d'EHPAD pour le compte de l'ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE, sous la responsabilité du médecin référent régional de l'ARS.

Le médecin souhaitant candidater devra :

- Etre formé à la gériatrie (diplôme universitaire de médecin coordonnateur ou capacité en gériatrie) ou avoir une expérience significative de l'exercice auprès des personnes âgées en établissement sanitaire ou médico-social.
- Avoir une connaissance de l'outil PATHOS ou suivre la formation d'une journée délivrée par l'ARS Bourgogne-Franche Comté;
- Etre inscrit au conseil de l'ordre des médecins
- S'engager à respecter la procédure régionale permettant, la préparation de la validation et impliquant le déplacement sur site et l'utilisation de l'outil national GALAAD ;

Le médecin intervient dans le cadre d'un contrat qu'il signe avec l'ARS précisant les conditions d'exercice et fixant les obligations respectives.

La conclusion de ce contrat est soumise à renseignement préalable par le médecin concerné d'une déclaration publique d'intérêt mentionnant les établissements de la région Bourgogne-Franche Comté dans lesquels il a exercé.

Le nombre de validation de coupes PATHOS réalisées par le médecin concerné ainsi que le calendrier de réalisation de chaque validation seront établis en concertation avec le médecin référent régional Pathos.

Rémunération et défraiements :

Le médecin sera rémunéré(e) sur la base de vacations, une vacation étant définie comme la validation d'une coupe Pathos.
Le paiement hors frais de mission, sera effectué après service fait sur la base d'un montant forfaitaire de 700 euros net par journée de validation.

Par ailleurs, les frais de missions (frais de déplacement et indemnités repas) qui auront été engagés pour effectuer les vacations, seront remboursés sur la base de la réglementation applicable aux personnels civils de l'ETAT.

Candidatures :

Tout praticien intéressé est invité à contacter le docteur Agnès MEILLIER, Médecin référent régional PATHOS, par mail : agnes.meillier@ars.sante.fr

CPAM COTE D'OR - OBJET : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « NOTRE SYSTEME DE SANTE, C'EST AUSSI A CHACUN D'EN PRENDRE SOIN »

Docteur,
Madame, Monsieur,

Depuis le 8 octobre, l'Assurance Maladie a lancé une campagne pour sensibiliser les patients et les assurés au bon usage du système de santé. Face notamment aux enjeux de l'accès aux soins et du temps médical dont disposent les professionnels de santé pour se consacrer à la prise en charge de leurs patients, la campagne s'efforce de rappeler quelques réflexes simples bénéfiques à tous :

- Ne pas poser de « lapin » à son médecin ou à tout autre professionnel de santé.
- Toujours amener sa carte Vitale en consultation pour faciliter les démarches administratives des professionnels.
- Ne pas aller aux urgences sans avoir appelé préalablement son médecin ou le 15 (pour un besoin de soin non programmé).

Bienveillante et non stigmatisante, cette campagne parlera à tout le monde avec une signature simple : **« Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin »**. Elle est diffusée jusqu'à début novembre dans les médias nationaux, la presse régionale, en digital et dans les cabinets des professionnels qui le souhaitent (à cet effet, des affiches sont disponibles sur demande).

Un site web spécifique a été ouvert pour les patients et les assurés : www.bonsreflexes.ameli.fr. Il a été conçu comme un guide pratique illustré pour expliquer de façon pédagogique et concrète les bénéfices collectifs des bonnes pratiques de chacun tout au long du parcours d'un patient : avant et pendant une consultation, en cas d'urgence et dans une démarche de prévention. Il aborde par ailleurs d'autres thématiques comme les demandes de certificats médicaux et les parcours à privilégier en cas de besoin de consultation rapide. Tous les supports de la campagne sont disponibles sur ce lien : https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/action/campagnes-communication/campagne-grand-public-bons-reflexes ainsi que sur YouTube pour les vidéos : https://www.youtube.com/watch?v=wCkmeySE8rs&list=PLOw7W72Ail24vrgAVacaXOlg_yHwM5FKr

Je tenais à vous informer personnellement de cette opération et sais pouvoir compter sur votre soutien pour la relayer. Nos équipes se tiennent à votre disposition si besoin.

Bien cordialement

Lilian VACHON Directeur CPAM COTE D'OR

Association de la Cause freudienne en BFC

Souffrance au travail

Les Temps modernes - Copyright © Roy Export S.A.S.

Encore, encore, toujours plus ! Telle est la machine lancée à folle allure que Freud appelle *Malaise dans la civilisation* et que Lacan va décrire comme un circuit impératif de jouissance à l'œuvre. N'y a-t-il plus de pilote comme nous l'entendons souvent dans les médias ? L'homme va-t-il se consumer par excès de consommation ? Si cela concerne la planète à l'échelle de la mondialisation, les ravages se font sentir dans le monde du travail où est apparue cette souffrance nommée Stress ou *Burn out* quand le sujet s'effondre. Quelles pistes inventer pour freiner cette férocité du tout quantitatif néo-libéral de notre époque ?
Pour cette rencontre, l'Association de la Cause freudienne en Bourgogne-Franche-Comté soutient le travail d'un cartel (J.L. Belin, Ch. Dhumes, F. Gautheron, E. Rique et J.P. Rollant) et invite :

Françoise Denan

Psychologue clinicienne, membre de l'ACF Méditerranée-Alpes-Provence
Auteure de *Souffrance au travail et discours capitaliste*

Hervé Martin

Médecin du travail

Sylvie Bellague, Dominique Marty

Médecins généralistes

Discutant : Thierry Vigneron
Psychanalyste, membre de l'ECF et de l'AMP

Deux intervenants du cartel présenteront des éléments cliniques d' actualité.
Vous-même, si cela vous intéresse et si vous souhaitez partager cette discussion, **venez !**

Samedi 02 décembre 2023 à 9h30

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ACF Association de la Cause freudienne

Consortium Museum

37, Rue de Longvic - Dijon

Consortium Museum

Participation aux frais 10€, gratuité pour les étudiants

Inscriptions recommandées : evenements.acf.en.bfc@gmail.com

TAB'AGIR

Pour clôturer cette fin d'année 2023, Tab'agir vous convie à sa prochaine formation semestrielle régionale qui aura lieu ***le jeudi 14 décembre 2023*** à partir de 20h en distanciel.

Celle-ci s'ouvre à l'ensemble des membres du réseau Tab'agir BFC, mais également aux Médecins généralistes, Médecins du travail, Sage-femmes libérales, Infirmier.ère.s libéral.e.s, Masseurs-kinésithérapeutes, Pharmacien.ne.s et Dentistes.

- Cliquez ici pour vous inscrire à la formation

Ps : le lien de la réunion vous sera envoyé deux jours avant la date.

⚠ *Pour les cas fumeux, veillez à prendre un dossier avec des difficultés de prises en charge.*

Adresse Apicrypt : Tabagir@medical89.apicrypt.org

Adresse MS Santé : **tabagir@interop-mssante.apicrypt.org**

Consulter la liste des substitutions nicotiniques pris en charge par l'Assurance Maladie

Lien avec l'ensemble des documents nécessaires à l'inclusion d'un patient

CERTIFICATS DE DECES

Un COLLECTIF de médecins volontaires pour être contactés en vue **d'établir un certificat de décès** lorsqu'aucune solution n'aura été trouvée dans un délai raisonnable se met en place dans notre région.

L'URPS ML BFC est mandatée pour

- Constituer ce collectif de médecins volontaires.
- La liste de ces médecins volontaires sera transmise aux CRRA, aux préfets et à l'ARS BFC.
- Prendre en charge, grâce à une enveloppe financière mise à disposition par l'ARS BFC, pour les médecins éligibles aux conditions de l'assurance maladie (cf liste des professionnels éligibles*), la rémunération de 100€ lorsqu'ils sont sollicités pour établir un certificat de décès dans les conditions et modalités suivantes et sans avance de frais du patient :
    - Lorsque le certificat est réalisé en journée dans les zones qui ne sont pas considérées comme « fragiles » (liste de ces zones en annexe ou disponible ici)
    - Lorsque le certificat est réalisé dans un lieu public

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre engagement en répondant au questionnaire d'inscription en ligne

Plus d'informations ci-dessous :

Certificats de Décès Etes-vous volontaire V4

COLLECTIF Certificats de Décès – PROCEDURE DEF

Formulaire d'inscription

Formulaire Demande d'indemnisation – COLLECTIF DEF

Micro BNC Synthèse (déclaration de l'indemnisation perçue)

CERFA 2042 C PRO

- Modalités de fonctionnement – Procédure
- Demande d'indemnisation

CERTIFICATS DE DÉCÈS: ETES-VOUS VOLONTAIRE?

Un projet voit le jour dans notre région qui consiste à constituer un collectif de médecins volontaires pour être contactés en vue d'établir un certificat de décès, lorsqu'aucune solution n'aura été trouvée dans un délai raisonnable.

L'URPS ML BFC est mandatée pour

- Constituer ce collectif de médecins volontaires.
  La liste de ces médecins volontaires sera transmise aux CRRA, aux préfets et à l'ARS BFC.

- Prendre en charge, grâce à une enveloppe financière mise à disposition par l'ARS BFC, pour les médecins éligibles aux conditions de l'assurance maladie, la rémunération de 100€ lorsqu'ils sont sollicités pour établir un certificat de décès dans les conditions et modalités suivantes et sans avance de frais du patient :
  - Lorsque le certificat → est réalisé en journée dans les zones qui ne sont pas considérées comme «fragiles»
  - Lorsque le certificat → est réalisé sur la voie publique

QUI peut être volontaire ?

Tout médecin inscrit à l'ordre, médecin libéral, médecin salarié, médecin retraité à certaines conditions.

Afin qu'une solution soit trouvée dans un délai raisonnable, le CRRA aura la charge de contacter le médecin traitant du patient, les médecins à proximité puis les médecins du collectif mobilisés par l'URPS.

» En tant que médecin traitant, vous êtes donc susceptible d'être contacté en première intention et dès lors, vous pourrez rejoindre le collectif et bénéficier des mêmes conditions de rémunération

L'URPS prendra en charge la rémunération du médecin qui aura été dépêché pour établir un certificat de décès, à hauteur de 100€, ainsi que les défraiements kilométriques dans le respect d'une distance maximale de 60 kms A/R et selon barème de l'administration fiscale.

OÙ ?

Les certificats de décès établis sur la voie publique ou en journée dans les zones qui ne sont pas considérées comme « fragiles ».
(Liste des zones disponible www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

QUAND ?

En journée dans les zones qui ne sont pas considérées comme fragiles selon le dernier zonage établi par l'assurance maladie, c'est à dire :
- de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi,
- à l'exclusion des jours fériés
- à l'exclusion du lundi lorsqu'il précède un jour férié, du vendredi et du samedi lorsqu'ils suivent un jour férié

COMMENT ?

Un formulaire "demande de paiement - Collectif - téléchargeable sur le site de l'URPS ML BFC devra être envoyé, par mail, à :

union@urps-ml-bfc.org

ASSURANCE ?

Les Médecins volontaires s'engagent à avoir souscrit une Responsabilité Civile Professionnelle. Celle-ci peut être prise en charge par l'URPS ML s'ils ne sont pas couverts (médecins retraités par ex). Le cas échéant, il convient de contacter l'URPS ML.
union@urps-ml-bfc.org

Assurance voiture pour trajets professionnels: L'URPS prendra en charge votre surprime sur présentation d'un justificatif

INSTALLATIONS LIBERALES

Dr ACCO Jonathan

1er JANVIER 2024

MEDECINE GENERALE

INSTALLATION à DIJON

Dr BIERREN Sébastien

1ER SEPTEMBRE 2023

MEDECINE GENERALE – site secondaire à TALANT

Dr BOULLE Delphine –

3 JANVIER 2024

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE - INSTALLATION à DIJON en association avec le Dr CARRE Anne

Dr BRAMI Pierre –

1er OCTOBRE 2023

MEDECINE GENERALE / CAPACITE EN ANGIOLOGIE – Installation à THOREY EN PLAINE

Dr CARRE Anne

3 JANVIER 2024

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE – INSTALLATION à DIJON en association avec le Dr BOULLE Delphine

Dr CAPITAIN Jean Pierre

2 OCTOBRE 2023

PSYCHIATRIE – Installation à DIJON

Dr CHARLOT Anthony

20 NOVEMBRE 2023

OPHTALMOLOGIE – INTEGRATION DE LA SELARL INOVU à DIJON

Dr CHARPENTIER Anne Sophie

14 AOUT 2023

MEDECINE GENERALE – INSTALLATION à DIJON en association avec le Dr HAMELIN Valérie

Dr DIDELOT Robin

1ER DECEMBRE 2023

MEDECINE GENERALE – Installation en collaboration libérale avec le Dr MARTINON Jacques à DIJON

Dr CILT Aurora

2 NOVEMBRE 2023

PNEUMOLOGIE

INSTALLATION à DIJON en association avec le Dr TUPIN

Dr FICHOT Marie

2 NOVEMBRE 2023

CARDIOLOGIE - Installation en secteur privé hospitalier au CHU DIJON

Dr GUENIAT Julien

1 er SEPTEMBRE 2023

NEUROLOGIE - Installation en secteur privé hospitalier au CH SEMUR EN AUXOIS

Dr GUENIAT MARY Pauline

1er SEPTEMBRE 2023

MEDECINE GENERALE - Installation en collaboration libérale avec les Drs CACHIA, COULON, PISTRE à DIJON

Dr LAROUX Sébastien

2 NOVEMBRE 2023

MEDECINE GENERALE - installation à SOMBERNON

Dr LEVASSEUR Julie

2 OCTOBRE 2023

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE – INSTALLATION à DIJON

Dr LHOUMEAU Adrien

1ER JANVIER 2024

PNEUMOLOGIE – INSTALLATION à DIJON

Dr MARIUS LE PRINCE Evie

20 NOVEMBRE 2023

PEDIATRIE – INSTALLATION à CHATILLON SUR SEINE

Dr PLASSARD Jérémy

1er JANVIER 2024

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE – INSTALLATION à DIJON

Dr SAGNARD Audrey

1ER SEPTEMBRE 2023

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES – INSTALLATION à DIJON au POLE CARDIOLOGIE DIJONNAIS avec les Drs BOUJON Bernard, BERNIER LANDREAU Aurélie, SALIGNON VERNAY Clémence

Dr WALIGOVA Adrien

2 JANVIER 2024

MEDECINE GENERALE

INSTALLATION à GENLIS en association avec les Drs SLIVSEK Véronique, ZENUCH Amaury, COLLARD Jocelyn, GUILLOUX Charline, PARIS Vincent